



La confiance peut sauver l'avenir

Règlement Intérieur du Lycée Saint François la Cadène

Le présent règlement intérieur concerne tous les élèves de l'établissement ainsi que les familles et les membres du personnel. Il définit l'ensemble des règles de vie à respecter pour obtenir un climat propice au travail, à la réussite scolaire et à l'épanouissement de chacun. Les élèves ont le devoir du respect d'autrui et du cadre de vie.

S'inscrire au Lycée Saint François La Cadène rend obligatoire l'acceptation de ce règlement.

1) Présence Retard

L'établissement ouvre ses portes à 7 heures 30. Le début des cours commence à 8 heures 05 selon l'emploi du temps.

- Récréation matin : 09 h 55 - 10 h 10.
- Pause méridienne : 12 h 00 - 13 h 25.
- Récréation après-midi : 15 h 15 - 15 h 30.
- Fin des cours : 17 h 20.

Les élèves se rangent à l'emplacement correspondant à leur classe.

a) Autorisation parentale

Une autorisation parentale **écrite** par mail (viescolairesaintfrancois@apprentis-auteuil.org) sera demandée pour que les élèves puissent se présenter plus tard ou partir plus tôt en cas d'absence de professeur, si la famille n'a pas rempli l'autorisation annuelle.

b) Retard / Absence

En cas d'absences ou de retards, les familles devront prévenir au plus tôt par mail :

viescolairesaintfrancois@apprentis-auteuil.org

Le service vie scolaire justifie ainsi l'absence.

En cas d'absence, l'élève s'engage à rattraper les cours et devra être à jour de son travail à son retour.

Au-delà de 15 minutes de retard, le jeune ne pourra pas assister au cours, il devra attendre l'heure suivante en salle d'étude et récupérer le cours manqué.

Attention : en cas d'absence à un CCF, seul un justificatif médical sera accepté par le Ministère et devra être fourni impérativement sous 48 heures.

c) Dispense d'EPS

Toute contre-indication temporaire doit être justifiée par un certificat médical. Toute inaptitude partielle doit être signalée au professeur en début de cours par l'intermédiaire du carnet de correspondance. La présence en cours reste obligatoire. Seul le professeur peut dispenser l'élève d'y participer. Dans ce cas, l'élève se présentera à la vie scolaire.

d) Régime de sortie

- Internes :

Les collégiens autorisés à sortir le mercredi réintègrent le **jeudi matin**.

Les lycéens autorisés à sortir le mercredi après-midi et qui dorment à l'internat le mercredi soir réintègrent l'établissement à 17h25.

- Demi-pensionnaires :

L'élève demi-pensionnaire reste sur l'établissement suivant les horaires d'ouverture et de sortie (8h05 – 17h20) Il peut, si autorisation parentale, entrer pour la 1^{ère} heure de cours et sortir de l'établissement dès la dernière heure de cours.

Les élèves demi-pensionnaires doivent rester sur l'établissement, ils pourront le quitter en fonction de leur emploi du temps et du régime de sortie choisi par leurs responsables légaux.

- Externes :

Le jeune externe-devra obligatoirement quitter l'établissement dès 12h pour prendre son repas à l'extérieur et revenir au plus tard à 13h25.

Tout changement de régime devra faire l'objet d'un écrit après validation de la direction. La demande doit être faite en début de mois. Tout mois commencé sera dû.

A compter du 1er mai, les changements de régime peuvent être acceptés mais ~~le tarif restera~~ les frais de restauration ou/et internat resteront inchangés jusqu'à fin juin.

2) Carnet de correspondance

L'élève devra le présenter à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Il renseigne son emploi du temps, son régime et les autorisations éventuelles de sortie.

En cas d'oubli à la sortie, l'élève devra obligatoirement passer par le bureau de la vie scolaire pour obtenir un billet de sortie.

3) Les cours

a) **Les élèves ont obligation d'assiduité.**

Tous les cours sont obligatoires. Chaque élève doit avoir pour objectif de développer ses connaissances. Une attention et une participation active à l'écrit comme à l'oral sont demandées. En cas d'absence ou d'exclusion, l'élève devra se mettre à jour pour le cours suivant et pour les évaluations.

Il est demandé aux élèves d'apporter en cours, en devoirs surveillés et en étude leur matériel, leurs livres et cahiers, leur tenue selon la matière et les directives de l'enseignant.

La salle d'étude est un lieu de travail. Il est donc demandé d'apporter le matériel nécessaire et de respecter les consignes du personnel éducatif.

b) Sorties pédagogiques : pour le bon déroulement des activités ayant lieu en dehors du lycée, les élèves doivent respecter strictement les horaires du départ. Sauf autorisation parentale, l'élève restera dans l'établissement jusqu'à la fin de la sortie. Ils devront également respecter les consignes données par les responsables qui les encadrent notamment pour les déplacements vers les installations sportives.

4) L'accès au lycée et aux bâtiments

L'accès à la cour du lycée et à la bagagerie pour les élèves se fait à partir de 7h30 par le portail du côté « dépose minute ». L'accès à l'intérieur des bâtiments est possible à partir de 8 h. L'accès aux toilettes en journée se fait uniquement pendant les temps de récréation et les pauses méridiennes.

Les élèves gardent les locaux, les salles et extérieurs agréables, propres et fonctionnels. Les jeunes doivent se rendre dans la cour intérieure à chaque récréation et ne pas rester dans les couloirs, le hall et la classe.

L'accès des salles de classe, du CDI, salle informatique et ateliers en dehors des heures de cours se fait uniquement en présence d'un adulte. Il est rappelé qu'aucune affaire personnelle de classe et de TP ne doit rester dans les salles en fin de journée. Chaque jeune doit récupérer toutes ses affaires.

Le matériel mis à disposition est un bien commun. Toute dégradation entrainera automatiquement un remboursement de la part des familles.

5) Santé

Le lycée n'a pas d'infirmière scolaire. Un espace est dédié au calme pour l'accueil de courte durée des élèves en attente de leurs parents. Un élève ayant un traitement médical le contraignant à prendre les médicaments pendant le temps scolaire doit le faire sous contrôle d'un éducateur ou d'un responsable éducatif.

➤ Traitement médical long terme selon PAI

Si votre enfant bénéficie d'un PAI (*projet d'accueil individualisé*), merci de remettre le dossier complet accompagné des ordonnances et médicaments dans un pilulier, correspondant au nom de votre enfant.

Pour les internes, 2 lots de médicaments dans 2 piluliers avec ordonnance :

- Un pour la vie scolaire (pour les médicaments en journée)
- Un pour l'internat (pour les médicaments en soirée et au levé)

A déposer au pôle Santé dès le premier jour de la rentrée ainsi que tous les lundi matin. (le jeune récupérant son pilulier vide tous les vendredi)

➤ Traitement médical ponctuel

Si votre enfant suit un traitement médical occasionnel, merci de remettre l'ordonnance et les médicaments correspondants (boîte de médicament avec notice dans l'emballage d'origine) marqué au nom de l'enfant.

Pour les demi-pensionnaires, s'adresser au pôle Vie Scolaire dès le premier jour de traitement.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun traitement ne pourra être donné à votre enfant sans ordonnance (et PAI en cas de traitement à long terme).

En application du décret n° 92-478 du 29/05/1992 et fixant les conditions d'application de la Loi du 10/01/1991, les élèves ne doivent pas fumer de cigarettes ou cigarettes électroniques dans l'enceinte de l'établissement. « L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique à tous les lieux fermés ou ouverts qui accueillent du public. Elle s'applique également en ce qui concerne les écoles, les collèges et lycées publics et privés dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves. »

Une pause cigarette est proposée entre 13h10 et 13h25 pour les lycéens ayant fourni une autorisation parentale écrite. En dehors de ce créneau, les sorties sont interdites. Fumer est interdit sur l'établissement.

Psychologue : Elle est présente et disponible le jeudi de 12h45 à 15h45 - c'est une aide ponctuelle, et ne se substitue pas à une prise en charge régulière en libéral. Pour prendre contact, s'adresser à la Responsable vie scolaire ou directement par mail aurelie.roger.psychologue@gmail.com

6) Tenue professionnelle / hygiène

Toute introduction, consommation ou trafic de substances illicites, d'alcool, CBD dans l'établissement est strictement interdit et sera sévèrement sanctionné (convocation devant un conseil de discipline, pouvant aboutir à une exclusion définitive).

Les bonnets, capuches, cagoules, casquettes et tout autre couvre-chef sont interdits à l'intérieur des bâtiments. Les jeunes doivent porter des tenues vestimentaires correctes et décentes adaptées à une institution scolaire qui est une préparation au monde du travail (Ex : Les sous-vêtements apparents, jeans déchirés, mini-jupes, décolletés prononcés et croc-top sont interdits. Les shorts – en dehors des cours de sport – et les tongs de plage sont aussi interdits).

Dans ce même esprit, un maquillage excessif est à éviter.

En cas de non-respect, l'élève peut être renvoyé chez lui ou à l'internat pour se changer.

Les travaux pratiques et l'EPS réalisés contribuent à développer les compétences professionnelles et sont obligatoires. Les règles de fonctionnement (tenue, sécurité, comportement...) dictées par le responsable pédagogique doivent être rigoureusement respectées sous peine d'exclusion de cours.

7) Téléphone, et appareils connectés et biens personnels :

Au regard de la loi, les collégiens ne doivent pas utiliser leur téléphone portable sur l'ensemble de l'établissement (loi Macron n°2018-698 du 3 août 2018)

Ils seront éteints dans leur sac. En cas d'usage non autorisé, le téléphone sera conservé en vie scolaire et les parents seront informés.

Pour les lycéens, l'utilisation du téléphone est interdite dans l'enceinte des locaux.

En cas d'urgence, collégiens et lycéens peuvent s'adresser en vie scolaire pour joindre leurs familles/représentants légaux.

Tout appareil connecté ou nécessitant l'usage du téléphone est interdit (montre connectée, casque bluetooth...)

L'usage des appareils type MP3 avec écouteurs est toléré, et autorisé uniquement dans la cour pour les lycéens. En vue du respect sonore de chacun, toute enceinte nomade est interdite sur l'ensemble de l'établissement.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tout objet personnel ou professionnel des jeunes. Évitez tout objet de valeur sur l'établissement.

8) Mesures d'accompagnement, de réparation et de sanctions éducatives

En cas de manquement au RI, au respect entre pairs et/ou avec les adultes, les mesures d'accompagnement ou de réparation du jeune sont les suivantes :

- Entretien individualisé,
- Médiation avec un adulte ou des jeunes co-médiateurs
- Contrat et fiche de suivi,
- Travaux d'intérêt général,
- Dispositif Oxygène (prise en charge individuelle avec un éducateur sur un temps scolaire)

D'autre part, des sanctions peuvent être posées :

- Observation orale ou écrite,
- Suite à une exclusion, travail individualisé en salle de médiation
- Retenue (le lundi matin à 8h, le mercredi après-midi et le vendredi après-midi),
- Conseil d'éducation,
- Conseil de discipline.

Dans certaines situations, il peut être prononcé par le chef d'établissement **une mise à pied à titre conservatoire avec retour au domicile.**

Composition du conseil de discipline

Le Conseil de Discipline est présidé par le Chef d'Établissement. Il est composé comme suit :

- Le responsable de la vie scolaire ou responsable d'internat
- Le professeur référent de l'élève concerné
- L'éducateur référent du jeune
- Le ou les délégués de la classe de l'élève concerné
- Un élève délégué d'une autre classe
- Un parent délégué (de la classe ou non)

Il est tout à fait possible pour les familles de faire appel de la décision d'un Conseil de Discipline. Cet appel devra être fait par écrit, dans un délai de huit jours à compter de la notification de sanction, auprès de la Commission Régionale d'appel disciplinaire placée et adressé par voie postale à la Commission d'Appel Disciplinaire Régionale Ecole Supérieure de la Raque – 11400 Lasbordes.

Il est rappelé que suivant la législation en vigueur des faits commis par un élève en dehors de l'établissement scolaire peuvent être de nature à justifier qu'une sanction disciplinaire soit prononcée à son encontre si son comportement à l'extérieur a des répercussions sur d'autres jeunes de l'établissement.

9) Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans toutes les classes et tous les usagers sont tenus de s'y conformer. Plusieurs exercices d'évacuation ou de confinement sont prévus dans l'année.

En cas de détention de produits illicites ou d'objets non-autorisés ou dangereux, l'établissement se réserve le droit de le confisquer et une restitution sera possible uniquement en présence des parents et après entretien avec un personnel pédagogique ou éducatif.

10) Rôle des familles

Plusieurs moyens sont mis à disposition des familles afin de faire le lien entre elles et l'établissement :

- Ecole Directe permettant de suivre la scolarité du jeune, et d'entrer en contact avec les professeurs et professeurs principaux (les codes sont communiqués à la famille et au jeune en début d'année scolaire),
- PPJ et Tutorats : chaque jeune a un binôme référent professeur/éducateur. Des rendez-vous sont prévus avec la famille / responsables légaux trois à quatre fois dans l'année et **revêtent un caractère obligatoire**,
- Carnet de correspondance : pour justifier les absences/retards ou correspondre avec les professeurs ou la vie scolaire,
- Les rencontres parents/professeurs et réunions d'information,
- Bulletins trimestriels,
- Parents délégués,
- Conseil d'établissement.

1) Dispositif Educatifs

- Autonomie des Lycéens :

Dans un objectif éducatif d'accompagner les jeunes vers une autonomie de travail ainsi que sur les temps de vie sur l'établissement, des mesures d'autonomie seront proposées au lycée en fonction de leurs classes avec autorisation parentale et/ou responsables légaux.

- Médiation :

Des rencontres de médiation entre jeunes en conflit, ou bien entre jeunes et adultes peuvent être proposées ; cette médiation est menée par un binôme adulte-jeune formé à la médiation.

- Prévention du harcèlement scolaire : Dispositif « Serenity »

Toute la communauté éducative est formée et mobilisée pour prévenir les situations de harcèlement scolaire, permettre aux élèves victimes de sortir du silence, demander de l'aide, pour traiter les cas de harcèlement avérés et les faire cesser. Il s'agit plus globalement d'améliorer le climat scolaire.

- Délégués et instances délégués :

. Bureau des élèves : 4 élèves parmi les élèves délégués seront élus pour un mandat de 2 ans et seront les interlocuteurs privilégiés dans les relations avec l'équipe de Direction. Durant l'année scolaire, à intervalles réguliers, un point est fait avec l'équipe de Direction autour d'un déjeuner.

. Commission Restauration : 4 élèves parmi les élèves délégués seront élus en début d'année scolaire pour représenter les élèves à la Commission Restauration. Cette commission se réunit à 3 reprises au cours de l'année scolaire.

. Commission Internat : 4 élèves parmi les élèves délégués seront élus en début d'année scolaire pour représenter les élèves à la Commission Internat. Cette commission se réunit à 3 reprises au cours de l'année scolaire.

. Conseil Développement Durable : tous les élèves souhaitant devenir des élèves Éco-Responsables peuvent se présenter à cette commission pour ensuite penser, réfléchir et mettre en place des projets sur cette thématique et participer à l'amélioration de l'établissement.